

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 septembre 2021

Date d'affichage 10 septembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 25 (+ 4 procurations)
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210915-DEL_21_09_1511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021
Affichage : 07/09/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le QUINZE SEPTEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Thierry BODIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Gaëtan THOMAS, M. Emmanuel VIGNERON.

Excusés : Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Gérard GUESNE).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE AUX COMMUNES EXTERIEURES
DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ECOLES DE LA FERTE-BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_21_04_06_35 en date du 6 avril 2021 portant sur la fixation du montant versé aux écoles privées,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a la possibilité selon l'article L 212-8 du code de l'éducation, de solliciter une contribution financière aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles publiques de La Ferté-Bernard. Cette participation sera calculée selon la même procédure que pour les écoles privées avec les effectifs scolaires de l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A solliciter les collectivités concernées par les enfants scolarisés sur La Ferté-Bernard.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU